

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2026-007
PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION
D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AL NUMÉRO 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Présents	11

M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	

Absents ayant donné pouvoir			
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	1
Absents excusés			
M. BESSON	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	3
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance			Mme ZELMAR
Auteur de l'acte			M. CHABRIER
Convocation			16/01/2026
Affichage de l'avis			16/01/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

Vu le Code Civil ;

Considérant que l'avis du Pôle d'Évaluation des Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, compte tenu de la strate démographique de la commune, n'est pas obligatoire ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune autorise l'acquisition auprès des propriétaires ou de leurs représentants, d'une portion de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Adresse	Surface
AL	012	La Panonnière (Charente-Maritime)	10 ha 55 a 3 ca

ARTICLE 2

La surface définitive de la portion à acquérir sera déterminée par le géomètre-expert en charge de la division du terrain.

ARTICLE 3

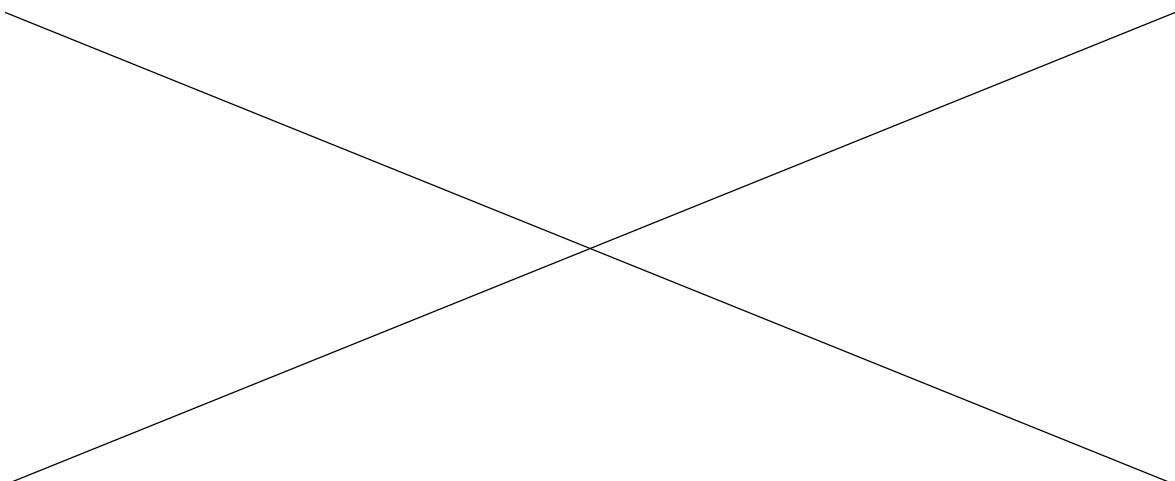
L'acte relatif à l'acquisition précitée sera passé en la forme notariée. Les éventuels frais d'actes, honoraires de notaires et de géomètres seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, l'acte notarié et tous les autres documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires aux acquisitions sont inscrits au budget général de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	01	26
Transmis au C.L. le	23	01	26

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.